

Note du gouvernement italien sur le retard technologique de l'Europe (Rome, 23 septembre 1966)

Légende: Le 23 septembre 1966, le gouvernement italien remet à Marcel Fischbach, ministre luxembourgeois des Classes moyennes et de la Force armée et ministre-adjoint aux Affaires étrangères, une note dans laquelle il plaide pour le lancement en Europe, dans le cadre institutionnel de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), d'un grand Plan Marshall technologique et scientifique afin de combler le retard technologique de l'Europe occidentale par rapport aux États-Unis et à l'Union soviétique.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. 53.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_gouvernement_italien_sur_le_retard_technologique_de_l_europe_rome_23_septembre_1966-fr-c1863d33-2849-41ad-a07b-7febc8c585f0.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

Le retard technologique de l'Europe et l'opportunité d'une collaboration internationale

1. Les problèmes technologiques de l'Occident et la disparité qui se manifeste entre certains pays, notamment par rapport aux États-Unis, constituent une préoccupation grave et exigent - aussi sous l'aspect politique - une initiative apte à favoriser le progrès continu et pondéré des pays appartenant à la zone atlantique. L'importance de cette disparité est désormais de plus en plus évidente. A ce sujet il y a déjà eu diverses manifestations et démarches internationales, particulièrement depuis que la délégation italienne avait attiré l'attention du Conseil atlantique sur ce point, au cours de la session de Bruxelles en juin dernier.

Le problème gagne aussi de plus en plus d'importance, dans ses aspects politiques et économiques, vu qu'une augmentation de l'écart dans le développement entre l'Europe et les autres pays les plus industrialisés, est apte à créer un décalage de plus en plus prononcé des capacités de production respectives et, par conséquent, du potentiel politique, comportant un sérieux affaiblissement de l'économie générale de la zone atlantique dans son ensemble et de graves malaises - au moins d'ordre psychologique - avec une tendance à changer au pire l'attraction prononcée et exemplaire que les pays européens de cette zone exercent sur les pays européens appartenant au groupement opposé.

Il s'agit de ce fait, d'éviter que l'on crée ou approfondisse au sein du monde occidental des disparités structurales qui finiraient par représenter pour l'Occident, à plusieurs égards, une raison non négligeable de faiblesse.

2. L'évidence de ce problème, les préoccupations croissantes qu'il suscite et la conscience de la nécessité urgente d'y remédier, semblent constituer les conditions de base d'une initiative commune qui, soulignant l'importance capitale d'une collaboration étroite et d'une cohésion entre pays européens, lance, en même temps, l'idée d'une collaboration plus nette entre l'Europe et les États-Unis, offrant un nouveau contenu concret à l'idée du *partnership* atlantique.

Les organes responsables italiens qui ont consacré toute leur attention à cette question sont au courant des préoccupations qui se sont manifestées dans beaucoup d'autres pays, fait qui rend superflu une exposition documentée du problème dans le présent memorandum. Le gouvernement italien s'acquittant de la promesse faite à la réunion du Conseil atlantique en mai 1966, estime que le moment est venu d'indiquer quelques orientations qui, à son opinion, pourraient, servir de base à toute future activité au sein d'une initiative qui pourrait être adoptée par tous. Une telle initiative, rue les raisons profondes et véritables qui en constituent la base, de l'énergie considérable qu'elle devrait mettre en œuvre et en vue des buts qui tiennent tant de la politique que du progrès, pourrait s'inspirer idéalement du précédent créé par le Plan Marshall, dans le sens que, sans en répéter le mécanisme - étant donné les circonstances entièrement différentes - devrait raviver avec éloquence l'idée de la collaboration entre l'Europe et l'Amérique, rénovant la grande attraction psychologique qui a déjà fait ses preuves. Elle doit en effet représenter une véritable relance des principes de collaboration entre les pays occidentaux - par exemple relative à toute forme désirable de coopération technologique et scientifique que l'on voudrait organiser par la suite, le cas échéant aussi à l'intention d'autres pays européens et non-européens.

3. Cette forme rénovée de collaboration occidentale en vue d'apporter une solution au problème du "retard technologique européen" devrait viser les secteurs susceptibles de mettre l'Europe Occidentale dans son ensemble à même d'affronter la concurrence sur le marché mondial dans un proche avenir. L'initiative et le programme dont il vient d'être question devrait chercher à réduire, autant que possible, le décalage existant par rapport aux États-Unis, dans le domaine de la recherche scientifique et technologique; ils devraient créer, en même temps, l'infrastructure européenne indispensable pour donner, d'une part, à certaines activités un caractère de coordination et une portée continentale, et de l'autre, pour assurer la continuation de l'action entreprise, aussi après avoir atteint le premier objectif qui consiste dans la récupération du retard technologique et économique.

À cette fin, il paraît surtout indispensable que les pays de l'Europe occidentale soient disposés à effectuer des investissements publics et privés dans la recherche scientifique et technologique, investissements comparables à ceux qu'effectuent les États-Unis, et comportant un effort financier adéquat, c'est-à-dire

important. Une autre condition importante vise à remplacer la portée actuelle, essentiellement nationale, des entreprises et des marchés européens, par une portée continentale, la seule, en effet, qui permettra de surmonter les divers "seuils" industriels.

En outre, il est indispensable que les pays européens décident de faire tout effort sur le plan national intérieur, et de collaborer sur le plan international, en vue de réaliser une politique commune efficace apte à constituer des entreprises d'une envergure européenne dans le domaine de la recherche, de la production et de la vente; de faciliter les spécialisations productives nationales dans le cadre d'une collaboration européenne étroite et continue; d'entreprendre les investissements communs nécessaires aux fins mentionnées.

Cependant, une des conditions préalables de toute relance technologique en Europe, consiste sans doute dans la certitude de pouvoir compter sur l'assistance et la coopération de l'Amérique, qui est une base irremplaçable. Toutefois, si d'une part l'Europe peut être sûre que les États-Unis sont disposés à lui fournir encore une fois, leur généreuse contribution afin qu'elle puisse être en mesure d'éliminer les désavantages dont elle souffre actuellement, ce serait d'autre part déraisonnable que de s'attendre à ce que l'Amérique assiste l'Europe en permanence, au cas où des nouvelles carences devaient se manifester.

4. Du côté italien on estime que l'éventuelle institutionnalisation d'un plan de développement technologique n'est pas susceptible de créer des contrastes avec les organes économiques internationaux déjà existants, vu que ses buts et ses activités seraient différentes comme aussi seraient différents les domaines respectifs de leur compétence. Un tel plan devrait, tout au contraire, donner une nouvelle vigueur, car il créerait, outre le nouveau cadre multilatéral, de nouveaux instruments et conditions, plus conformes au développement futur. En conclusion, le remède contre le retard technologique de l'Europe pourrait être recherché utilement :

1. en une action de relance technologique de l'Europe occidentale;
2. et en même temps en une Convention technologique de collaboration avec les États-Unis.
5. En vue des fins dont il est question plus haut, certains, problèmes méritent une considération particulière:
 - a. le cadre politique de la mise à point de l'initiative. L'instance de mise en marche la plus appropriée, aussi en vue d'assurer l'efficacité des conclusions paraît être l'OTAN et cela parce que l'OTAN, en tant qu'organe sensible aux intérêts en question devrait désormais promouvoir l'initiative proposée. Celle-ci, une fois mise en marche par l'OTAN, pourrait continuer d'une façon autonome comme on verra au point (b) ci-après. D'autre part, le fait qu'une telle initiative provient de l'OTAN, serait une preuve de plus que l'aptitude de l'Alliance n'est pas limitée au domaine militaire, mais est aussi connexe aux questions relatives au progrès, au bien-être et à la paix dans le monde.
 - b. La procédure générale à suivre. On pourrait penser à une "Déclaration commune" de tous les États membres de l'OTAN, qui exprimerait la volonté politique de mettre sur pied l'initiative; elle annoncerait aussi que les proposants sont disposés à convoquer, à une date à fixer, une conférence spéciale en vue de négocier, conclure et signer la Convention technologique en question. Dans cette déclaration et proposition, afin de dissiper les doutes ou malentendus de tiers, aptes à surgir et dus à la nature de l'organisation qui émet telle proposition, tous les autres gouvernements, susceptibles de s'associer au projet, devraient être invités à le faire.
 - c. La constitution d'un organe international exécutif, en fin de Conférence, capable d'assurer l'exécution de la Convention technologique même, basée d'une part sur les ententes adoptées par les pays européens en vue de leur progrès technologique, et de l'autre sur l'instauration de modalités appropriées, relatives à la coopération avec les États-Unis.

6. Le principal objectif de la Convention technologique devrait, en guise de réalisation première et immédiate, porter à l'étude et à l'exécution - par le truchement de l'organe exécutif international, prévu pour l'exécution de la Convention et à l'étude et à l'exécution d'un Plan décennal de développement

technologique. Ce plan aurait pour but de mettre l'Europe à même dans un espace de dix ans, d'atteindre un niveau de connaissances scientifiques et technologiques adéquat par rapport aux États-Unis; de cette façon l'industrie européenne serait en mesure de réaliser un degré de productivité analogue et proche au niveau atteint par ses consœurs américaines.

9. Un élément pratique très particulier, celui des devises, dans le financement des "achats technologiques", ne saurait rester en dehors des considérations relatives à la "Convention technologique" et au "Plan décennal" qui doit en découler.

Mais il faut, avant tout, observer qu'il existe de ce côté de l'Atlantique comme de l'autre, un vaste complexe de découvertes qui appartiennent officiellement au domaine public et dont l'utilisation ne demande de ce fait aucune forme de paiement. Mais le fait qu'un grand nombre d'entreprises intéressées en ignore l'existence, s'oppose à leur utilisation bienfaisante. Dans ce domaine, le problème ne peut être résolu qu'au moyen d'un système efficient d'échanges d'informations et de connaissances dans le cadre de la convention technologique. Un second et important groupe de connaissances appartient aux Gouvernements. Dans ce domaine aussi le principe de l'échange à titre gracieux pourrait être envisagé.

Mais ce qui est le mieux adapté et de beaucoup le plus important pour l'usage industriel c'est l'ensemble des informations, des connaissances et des brevets de propriété privée. Dans ce domaine, évidemment, la solution devra consister dans l'achat des brevets et des droits d'exploitation de la part des industries exploitantes, l'intervention des gouvernements intéressés devant consister dans l'autorisation à transmettre les informations en question dans les cas où une telle autorisation est requise, et dans le contrôle de la contrepartie à obtenir.

Évidemment, particulièrement au début, ce dernier domaine comportera un afflux de versements de l'Europe aux États-Unis plutôt considérable et beaucoup plus important que les paiements actuels, en vue du règlement financier de l'achat de produits brevetés. Cela aura des conséquences positives pour la balance des paiements américaine qui depuis plusieurs années, est caractérisée par un déficit persistant. D'autre part, la grande majorité des pays de l'Europe occidentale se trouve dans des conditions financières qui leur permettent d'affronter un tel sacrifice, cependant, au cas où un pays individuel devait se trouver dans nos situation difficile, des mesures adéquates pourraient être envisagées.

10. Par ailleurs les aspects purement financiers de l'initiative méritent aussi un mot. Il s'agit de l'ensemble des frais nécessaires pour la réalisation de la Convention technologique, c'est-à-dire le fonctionnement de l'organe international exécutif et l'exécution du "Plan décennal".

Quant à l'importance de ces frais, elle dépendra du nombre et de l'envergure des "secteurs prioritaires" et des projets, dont la réalisation sera décidée.

Quant à la question "qui", dans les pays respectifs devra soutenir les frais en question, la répartition suivante pourrait être envisagée :

a. les frais relatifs au fonctionnement de "l'Organisation exécutive internationale" et ceux relatifs aux recherches concernant le "Plan décennal" pourraient être à la charge des Gouvernements.

b. les frais relatifs aux acquisitions technologiques brevetées et de connaissances et brevets industriels, ainsi que les frais relatifs aux applications et à l'exploitation de telles technologies, devraient être supportés par les industries utilisatrices.

11. Ajoutons encore quelques considérations sur les pays tiers soit en premier lieu sur les pays de l'Europe orientale et sur ceux appartenant au monde en voie de développement.

7. Une des exigences fondamentales que le Plan décennal est appelé à satisfaire est celle de l'identification des "secteurs prioritaires", vu qu'une activité et coopération générale et sans discrimination, relative à tous les domaines de la technologie et de la science, finiraient nécessairement par conférer un caractère théorique

à l'initiative et en détruirait le mordant - pour ces raisons elle ne paraît pas opportune.

Une liste illustrative d'interventions possibles à caractère prioritaire pourrait être la suivante :

a. Calculatrices électroniques (qui en vue de leur nature révolutionnaire de transformateurs profonds des procédures déterminantes, tant dans le domaine national que dans le domaine des entreprises ne sauraient être diffusées en grand nombre dans un seul pays, sans créer un décalage difficile à corriger).

b. Industrie aéronautique (qui étant à la base des moyens de transport les plus rapides et modernes, tant pour distances moyennes que pour longs parcours, ne peut et ne doit devenir (le monopole d'un seul pays).

c. Recherches et transporteurs spatiaux (représentant le domaine le plus avancé de la technique industrielle moderne et constituant, par la même, une des voies les plus sûres et profitables du progrès technologique général dans tous les secteurs) ainsi que les infrastructures y relatives de lancement et de localisation;

d. satellites pour n'importe quel usage scientifique, industriel, et commercial (pour les télécommunications, la télévision, la navigation) les transports aériens, la météorologie, l'exploration planétaire) ainsi que les infrastructures d'usage et de service y relatives.

e. Recherche atomique et énergétique

f. Désalination des eaux et purification des différents types de pollution (eau, terre, atmosphère), problèmes dont la solution détermine dans les régions industriellement plus avancées la continuité du progrès et du bien-être à l'échelle actuelle.

8. Une autre exigence certes très importante en vue du succès de la "Convention technologique" se réfère à la méthode de coopération entre l'Europe et les États-Unis. Un système qui a donné d'excellents résultats en Europe, est la coopération sur base de projets individuels. Il n'est pas dit que ce système doive être nécessairement appliqué à toutes les interventions souhaitables, mais, sans doute, il ne manque pas d'efficacité dans certains cas.

A titre d'exemple, dans le domaine des initiatives d'un intérêt commun, même essentiel, de la coopération entre l'Europe et les États-Unis, on peut citer quelques cas pratiques, où la méthode par projet individuel est susceptible de donner des résultats utiles, et particulièrement évidents:

a. le projet relatif à l'exploration planétaire qui, suivant l'offre du Président Johnson, devrait être réalisé en commun par l'Europe et les États-Unis, l'Europe s'occupant du navire spatial et les États Unis du vecteur;

b. la réalisation d'un grand protosynchrotron unique, à utilisation commune par l'Amérique et l'Europe, (tandis qu'aujourd'hui dans un esprit largement antagoniste, à l'étude, trois grands protosynchrotrons séparés, dont un aux États-Unis, un en Europe occidentale et un en URSS; les investissements globaux nécessaires s'élèvent à des milliards de dollars);

c. l'étude et la construction d'un vecteur spatial à propulsion d'hydro-oxygène liquide, sans intérêt militaire, mais d'un très grand intérêt pratique.

Toutefois, un système de coopération par secteur peut, lui aussi, offrir des avantages, non pas en guise d'alternative, mais plutôt comme intégration du système de coopération par projet. Ainsi, par exemple, quant à l'électronique, on peut dire que s'il devenait difficile de produire des calculatrices électroniques complètes sur un plan nettement européen, on pourrait envisager une formule de collaboration, fondée sur une spécialisation efficace des industries européennes, en vue de la fabrication de certains éléments, dans un système d'ententes avec les États-Unis.

9. Un élément pratique très particulier, celui des devises, dans le financement des "achats technologiques", ne saurait rester en dehors des considérations relatives à la "Convention technologique" et au "Plan

décennal" qui doit en découler.

Mais il faut, avant tout, observer qu'il existe de ce côté de l'Atlantique comme de l'autre, un vaste complexe de découvertes qui appartiennent officiellement au domaine public et dont l'utilisation ne demande de ce fait aucune forme de paiement. Mais le fait qu'un grand nombre d'entreprises intéressées en ignore l'existence, s'oppose à leur utilisation bienfaisante. Dans ce domaine, le problème ne peut être résolu qu'au moyen d'un système efficient d'échanges d'informations et de connaissances dans le cadre de la Convention technologique. Un second et important groupe de connaissances appartient aux Gouvernements. Dans ce domaine aussi le principe de l'échange à titre gracieux pourrait être envisagé.

Mais ce qui est le mieux adapté et de beaucoup le plus important pour l'usage industriel c'est l'ensemble des informations, des connaissances et des brevets de propriété privée. Dans ce domaine, évidemment, la solution devra consister dans l'achat des brevets et des droits d'exploitation de la part des industries exploitantes, l'intervention des gouvernements intéressés devant consister dans l'autorisation à transmettre les informations en question dans les cas où une telle autorisation est requise, et dans le contrôle de la contrepartie à obtenir.

Évidemment, particulièrement au début, ce dernier domaine comportera un afflux de versements de l'Europe aux États-Unis plutôt considérable et beaucoup plus important que les paiements actuels, en vue du règlement financier de l'achat de produits brevetés. Cela aura des conséquences positives pour la balance des paiements américaine qui depuis plusieurs années, est caractérisée par un déficit persistant. D'autre part, la grande majorité des pays de l'Europe occidentale se trouve dans des conditions financières qui leur permettent d'affronter un tel sacrifice, cependant, au cas où un pays individuel devait se trouver dans nos situation difficile, des mesures adéquates pourraient être envisagées.

10. Par ailleurs les aspects purement financiers de l'initiative méritent aussi un mot. Il s'agit de l'ensemble des frais nécessaires pour la réalisation de la Convention technologique, c'est-à-dire le fonctionnement de l'organe international exécutif et l'exécution du "Plan décennal".

Quant à l'importance de ces frais, elle dépendra du nombre et de l'envergure des "secteurs prioritaires" et des projets, dont la réalisation sera décidée.

Quant à la question "qui", dans les pays respectifs devra soutenir les frais en question, la répartition suivante pourrait être envisagée:

- a. les frais relatifs au fonctionnement de "l'Organisation exécutive internationale" et ceux relatifs aux recherches concernant le "Plan décennal" pourraient être à la charge des gouvernements.
- b. les frais relatifs aux acquisitions technologiques brevetées et de connaissances et brevets industriels, ainsi que les frais relatifs aux applications et à l'exploitation de telles technologies, devraient être supportés par les industries utilisatrices.

11. Ajoutons encore quelques considérations sur les pays tiers soit en premier lieu sur les pays de l'Europe orientale et sur ceux appartenant au monde en voie de développement.

Quant aux pays de l'Europe orientale, l'initiative - aussi en vue d'éviter une rigidité plus marquée des "groupements" - on devrait laisser ouverte la possibilité de leur adhésion selon ce qui a été dit sous (5). Du reste, il n'y a pas lieu d'exclure que le développement technologique, poursuivi par la Convention proposée, contienne le germe d'autres collaborations éventuelles, susceptibles de consolider la distension internationale.

Quant au pays du monde en voie de développement, alors que leur participation ne constituerait pas une contribution positive, vu l'immense écart existant entre eux et les pays de l'Europe occidentale, il est entendu qu'une amélioration de la situation technologique européenne augmenterait, d'une part, les possibilités réelles de l'Europe, d'offrir à ces pays une assistance efficace et que, d'autre part, à un moment donné le

processus du transfert dans leurs territoires d'industries technologiquement plus avancées, par rapport à leur état actuel, en serait facilité. Du reste, pour ces pays aussi, le type de Convention proposée sous (5) n'est pas de nature à les exclure.

12. Une attention toute particulière doit être consacrée au mode de présenter une telle initiative à l'opinion publique.

Si une des fins de cette initiative consiste dans la relance de l'idée d'une collaboration entre les pays occidentaux (en tant que condition préalable apte à servir d'exemple pour une collaboration de plus grande portée) après les destins variés qu'a subi cette collaboration pendant ces derniers temps, il est indispensable qu'elle soit présentée d'une façon qui frappe et attire au plus haut degré, l'attention des grandes masses de la population qui sont entièrement étrangères aux problèmes techniques en général et plus particulièrement encore à ceux de l'évolution technologique.

L'Alliance atlantique ainsi que la Communauté économique européenne ont eu, sans doute, une emprise sur l'imagination des masses, car les deux traités proposaient des objectifs facilement compréhensibles, même pour ceux qui sont étrangers à la politique. On ne saurait dire la même chose d'une "Communauté technologique" dont bien des gens pourraient ne pas saisir à première vue la signification.

Il est donc nécessaire de présenter à l'opinion la nouvelle initiative, en tant que moyen pour accélérer la transformation de la société actuelle en une société plus efficiente et plus moderne, où la mécanisation et l'automatisation du travail, extensive et intensive, et un grand nombre d'autres applications du progrès technologique, -application qui ne se laissent même pas prévoir dès aujourd'hui - elles que la télévision au moyen de satellites, les transports aériens de masse à vitesse supersonique, rendront la vie de l'homme plus riche, plus intéressante, moins soumise du travail manuel et lui consentant, en même temps, une réduction des horaires de travail et un développement parallèle des activités culturelles et récréatives.

13. Le gouvernement italien estime que la relance technologique de l'Europe, suivant les lignes exposées plus haut, stimulerait la coopération européenne dans le secteur le plus important et délicat de l'avenir économique et industriel du vieux continent, renforcerait l'efficacité des institutions économiques existantes, créerait un nouveau centre d'intérêt dans la collaboration entre l'Europe et les États-Unis, unissant les deux régions géographiques en question en une entreprise destinée à assurer des bénéfices grands et sûrs à tous les participants, encouragerait les possibilités de l'assistance européenne aux pays en voie de développement. En d'autres termes, la relance économique en premier lieu de l'Europe, et puis du monde entier, est susceptible de mettre en pratique cette mise en commun des découvertes et des innovations des peuples les plus avancés qui est la façon la plus vraie et la plus efficace d'une coopération entre les peuples et de l'assistance des peuples les plus avancés à ceux qui le sont moins.

Réalisant l'initiative proposée, les peuples de l'Alliance atlantique d'abord et les peuples européens ensuite prouveraient par les faits, qu'ils entendent répudier un programme qui vise d'abord leur propre progrès et enrichissement et ensuite l'assistance à ceux qui sont restés pauvres et arriérés. Ils désirent, au contraire, adopter le programme généreux et hautement humanitaire et clairvoyant de progresser ensemble, de s'enrichir ensemble, de vivre côte à côte, dans un monde libre, prospère et paisible.